



## **Informations à destination des personnes concernées par l'exposition aux radiofréquences liée à la présence d'un point atypique**

Les points atypiques sont des lieux où le niveau d'exposition au rayonnement électromagnétique des radiofréquences dépasse celui généralement observé à l'échelle nationale, conformément aux critères déterminés par l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

L'ANFR a retenu comme critère technique un niveau global d'exposition supérieur ou égal à 6 volts par mètre sur la base des résultats de mesures d'exposition réalisées dans les lieux ouverts au public ou dans les locaux d'habitations. Ce niveau d'exposition est inférieur aux valeurs limites réglementaires d'exposition pour le public, valeurs comprises entre 28 et 87 volts par mètre en fonction du type de rayonnement électromagnétique émis. Les valeurs limites réglementaires sont fondées sur les seuils d'exposition montrant un effet sanitaire observé chez les animaux. Ces seuils ont été revus à la baisse en appliquant une marge de sécurité pour obtenir les valeurs réglementaires pour le public.

L'existence de points atypiques est en général liée à certaines conditions d'installation d'antennes radioélectriques et d'urbanisme : il s'agit par exemple de regroupement d'antennes de téléphonie mobile sur un toit en face d'un immeuble d'habitation. Des logements sont situés en face du groupe d'antennes et les mesures effectuées sont supérieures aux valeurs observées à l'échelle nationale mais restent inférieures aux valeurs limites réglementaires. Une cinquantaine de points atypiques est identifiée annuellement en France.

### **Vous souhaitez des informations générales sur l'impact des radiofréquences sur la santé**

#### **Les expertises scientifiques et sanitaires**

Les conclusions des évaluations des risques sanitaires liés à l'exposition aux radiofréquences publiées par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) ne mettent pas en évidence d'effets sur la santé en dessous des valeurs limites d'exposition réglementaires. L'Anses a expertisé les effets sanitaires des radiofréquences. Les rapports d'expertise et les avis sont disponibles en ligne sur le site internet de l'agence :

[Les ondes électromagnétiques : les actions de l'Anses | Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui examine la cancérogénicité de différents agents a défini 3 groupes correspondant à des degrés d'indication de cancérogénicité pour l'être humain. Les données épidémiologiques internationales ne permettent pas d'établir le lien entre la survenue de cancers chez l'Homme et l'exposition aux radiofréquences, sans pour autant pouvoir exclure la possibilité d'un tel lien, le CIRC les a donc classé en 2011, dans le groupe « peut-être cancérogène » : [https://www.iarc.who.int/wp-content/uploads/2018/07/pr208\\_F.pdf](https://www.iarc.who.int/wp-content/uploads/2018/07/pr208_F.pdf)

## Exposition aux radiofréquences et santé des enfants

L'Anses souligne que les enfants peuvent être plus exposés que les adultes en raison de leurs spécificités morphologiques et anatomiques, et notamment de leur petite taille. L'Anses recommande un usage modéré et encadré des technologies de communication sans-fil par les enfants.

## Personnes électro-hypersensibles (EHS)

Depuis une vingtaine d'années, des personnes attribuent les symptômes qu'elles ressentent (maux de tête, troubles du sommeil, symptômes cutanés...) à une exposition à des rayonnements électromagnétiques. Cet ensemble de troubles est appelé électro-hypersensibilité.

En l'état actuel des connaissances, le lien de causalité entre l'exposition aux radiofréquences et les symptômes décrits par les personnes se déclarant électro-hypersensibles n'a pas été établi.

### Vous vous questionnez sur l'impact des points atypiques sur votre santé

Si vous vous interrogez pour votre santé ou si vous ressentez des symptômes que vous pensez être liés à l'exposition aux radiofréquences, consultez votre médecin traitant pour en parler.

Votre médecin peut assurer votre prise en charge ou vous orienter vers les centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE) implantés dans des établissements de santé. Ces centres assurent des activités cliniques de consultation et ont vocation à prendre en charge des personnes atteintes de pathologies en lien suspecté ou avéré avec l'environnement. La liste des centres est disponible à l'adresse :

<https://www.anses.fr/fr/content/les-centres-de-consultations-de-pathologies-professionnelles-rnv3p-adresses-et-contacts>

### Comment réduire votre exposition aux radiofréquences ?

**Lors de l'identification d'un point atypique**, le dossier est traité par l'ANFR qui informe les exploitants des sites radioélectriques concernés pour la mise en œuvre de solutions en vue d'une baisse de l'exposition, sous réserve de faisabilité technique. L'ANFR proposera alors une nouvelle mesure pour vérifier la résorption du point atypique. Dans les cas très rares où les niveaux mesurés ne respectent pas les limites réglementaires, l'ANFR demande un arrêt immédiat de l'émetteur radioélectrique en cause. Des informations sur les mesures d'exposition aux ondes sont disponibles sur le site de l'agence :

<https://www.anfr.fr/fileadmin/medias/exposition-ondes/202109-ANFR-exposition-ondes.pdf>

Une utilisation raisonnée des appareils émettant des rayonnements électromagnétiques est recommandée. **Les téléphones mobiles constituent la principale source d'exposition aux radiofréquences.** La campagne de communication, « 6 bons comportements », permet d'informer et promouvoir un usage responsable et raisonné des téléphones mobiles et ainsi réduire son exposition.

<https://www.ecologie.gouv.fr/es/node/2038#:~:text=%2D%20privil%C3%A9gi%C3%A9%20les%20messages%20texte%20pour,mobile%20ayant%20un%20DAS%20faible>

